

Les trois liens de travail avec l'enseignant spécialisé dans le 1er degré

- * Les liens ont été créés au moment de la mise en place de l'itinérance des postes dans les réseaux.
- * La logique : que chaque école puisse avoir un interlocuteur au niveau de l'ASH.
- * Après analyse des besoins, les liens sont déterminés lors du groupe de coordination pour un temps donné.

- Un premier lien : information

- Ce lien concerne toutes les écoles du réseau qui ont, en la personne de l'enseignant spécialisé, un interlocuteur privilégié pour tout ce qui concerne les élèves en difficulté et les élèves handicapés. Ce lien est un moyen d'information concernant l'ASH et les enfants en difficulté.
- En fonction de ses engagements et de ses disponibilités, l'enseignant ASH peut apporter aide ou information par des moyens de contacts divers (adresse postale, téléphone, fax, permanences) qui seront à définir.
- Le classeur BEP-ASH est une ressource pour toute question relevant de l'ASH.

- Un deuxième lien : réflexion et action pédagogiques

- Il est aussi le lien 1 : les pratiques de ce lien s'appuient sur la circulaire 088 2009 et la loi de 2005.
- Ce lien s'instaure à partir d'une demande de l'école ou d'une proposition de l'enseignant ASH. Il peut prendre des modalités et des formes diverses :
 - auprès des élèves :
 - observation, aide aux évaluations diagnostiques ;
 - intervention sur l'axe de la prévention : co-intervention, ateliers... Ce travail donne lieu à la rédaction d'un projet de groupe.
 - auprès des équipes :
 - conseil de cycles ;
 - animation de concertation ;
 - accompagnement de la mise en place et de la mise en œuvre de l'aide personnalisée ;
 - analyse des évaluations.
 - auprès des enseignants :
 - accompagnement à la mise en place des pratiques de différenciation en classe ;
 - accompagnement dans la mise en place et la mise en œuvre des PPRE ;
 - accompagnement lors d'entretiens : équipe éducative, rencontre parents et partenaires, ESS...).

- Un troisième lien : actions d'aide spécialisée auprès des élèves

- Il est aussi le lien 1 et 2.
- Il est spécifiquement le lien des aides spécialisées et de la remédiation. Il s'adresse à des élèves qui rencontrent des difficultés marquées qui ont résisté aux autres dispositifs d'aide donc avérées. Il peut prendre des modalités diverses.
- Il nécessite une prise en charge régulière et donne lieu à la rédaction d'un projet d'aide spécialisée individuel. Ce projet est toujours complémentaire d'une aide apportée en classe et vient s'inscrire dans le cadre du PPRE.